

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure 24-01

L'avis est donné par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 18 mars 2024 à 18 h 50, à la salle du conseil, au 204, rue Principale, à Saint-Urbain-Premier. Le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure 24-01 au Règlement de zonage numéro 204-02

Adresse visée : 459, chemin Rivière-des-Fèves Nord

Sujet : Demande l'autorisation de construire un garage détaché résidentiel d'une superficie de 87 mètres carrés.

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande d'autorisation afin de permettre un garage détaché résidentiel d'une superficie de 87 mètres carrés.

Si la demande est accordée, elle permettra au requérant de construire un garage détaché résidentiel d'une superficie de 87 mètres carrés.

État actuel de la réglementation

Le règlement de zonage numéro 204-02 prévoit que pour tout terrain résidentiel ayant une superficie supérieure ou égale à 2787 mètres carrés, la superficie maximale autorisée, pour un garage détaché résidentiel, est de 70 mètres carrés.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 18 mars 2024.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 4^{ème} jour de mars 2024.



Charles Whissell
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 4^{ème} jour de mars 2024 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^{ème} jour de mars 2024.



Charles Whissell
Directeur général